

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU RECENSEMENT

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion est chargé d'organiser les concours et examens pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Pour ce faire, il est nécessaire que les collectivités fassent connaître, de manière dématérialisée, leurs besoins pour les concours ouverts au recensement.

A / Comment procéder au recensement dématérialisé de vos besoins ?

Comment accéder au module de recensement de vos besoins ?

- ↳ Se rendre sur le site internet du CDG 72 : www.cdg72.fr puis en bas de page dans « [Espace collectivités](#) »
- ↳ Cliquer sur l'image intitulée « [Recensement des besoins concours](#) »
- ↳ Saisir votre code utilisateur et votre mot de passe (codes d'accès identiques à ceux utilisés pour saisir vos cotisations)


Comment déclarer vos besoins prévisionnels ?

Si vous n'avez aucun besoin à déclarer : cliquer une seule fois sur « Pas de poste à déclarer ». Le service concours est ainsi informé que vous ne déclarez aucun besoin pour les concours ouverts au recensement.

Si vous avez des besoins à déclarer :

- ↳ cliquer sur « Nouveau » et choisir dans le menu déroulant le concours pour lequel vous souhaitez déclarer un besoin, indiquer le nombre de poste prévisionnel et le type de concours / spécialité / option / motif de votre recensement. *Les rubriques « Descriptif des tâches à confier » et « Observations » sont facultatives*
- ↳ Cliquer sur « valider ». *Remarque : Une fois l'ajout validé, le grade déclaré est ajouté dans la liste*
- ↳ Cliquer autant de fois sur « Nouveau » que vous avez de besoins dans des grades différents.

Votre déclaration est terminée

Si vous souhaitez modifier votre déclaration : Cliquer sur  (à gauche de la date de déclaration) correspondant à la ligne à modifier. L'écran de modification du poste apparaît, effectuer les modifications nécessaires puis valider

Si vous souhaitez supprimer un poste déclaré : Cliquer sur  (à gauche de la date de déclaration) correspondant à la ligne à modifier.

La dématérialisation du recensement, vous permet d'actualiser, jusqu'à la date d'ouverture du concours et validation par le CDG 72 les besoins initialement déclarés.

Comment effectuer le suivi de vos déclarations ?

La colonne ETAT (à droite du tableau) vous permet de suivre l'état de votre déclaration :

N

Signifie que votre déclaration est saisie mais qu'elle peut encore être modifiée par vos soins en cliquant sur « Mettre à jour » ou « Supprimer ». Le cdg validera votre déclaration avant la date butoir d'ouverture du concours.

T

Signifie que votre déclaration a été transférée au Centre de Gestion et qu'elle n'est plus modifiable en ligne mais uniquement en prenant contact avec le Centre de Gestion.

V

Signifie que votre déclaration a été validée, c'est-à-dire qu'elle a été prise en compte par le Centre de Gestion pour l'organisation du concours mentionné.

B / Les réponses à vos questions relatives au recensement de vos besoins pour l'organisation des concours :

Quelle est l'utilité du recensement des besoins pour l'organisation des concours ?

A chaque ouverture d'un concours, le CDG organisateur doit arrêter un nombre de postes à pourvoir. Ce nombre est déterminé en fonction de l'écoulement de la liste d'aptitude précédente mais aussi des perspectives de recrutement des collectivités. Le recensement de vos besoins est donc l'outil essentiel pour connaître ces tendances.

Ma collectivité n'a pas de besoin, est-il tout de même nécessaire de répondre au recensement ?

Oui. Il est en effet très important de nous faire savoir que vous n'avez pas de besoin pour les concours recensés.

Cette information nous permet, le cas échéant, de faire évoluer la périodicité d'organisation de ces concours et nous donne des indications essentielles sur les tendances de l'emploi dans le département.

Si ma collectivité déclare des besoins au recensement, est-elle contrainte ensuite de recruter sur ces grades ?

Non. La collectivité répond à un sondage permettant de connaître les perspectives d'évolutions de ses effectifs sur les deux ou trois années à venir (en fonction de la périodicité d'organisation du concours).

Ainsi, il est possible pour une collectivité de recenser un besoin pour un poste qui sera créé uniquement si l'un de ses agents est lauréat du concours.

Il convient cependant de répondre à ce recensement le plus précisément possible afin que les listes d'aptitude, établies à l'issue des concours, correspondent aux besoins réels des collectivités.

Quand a lieu le recensement ?

Afin d'évaluer au mieux les besoins des collectivités, un recensement est effectué :

- ↳ En septembre pour les concours ouverts au 1^{er} semestre de l'année suivante.
- ↳ En début d'année pour les concours ouverts au second semestre de l'année

Les examens sont-ils recensés ?

Non, seuls les concours font l'objet d'un recensement.

La liste d'admission à un examen est établie en fonction des notes obtenues par les candidats contrairement au concours pour lequel il convient de fixer dès l'ouverture un nombre de postes à pourvoir.

Seuls les concours organisés par le CDG 72 sont-ils recensés ?

Non. Tous les concours sont recensés dans la mesure où pour les opérations qui ne sont pas organisées par le CDG 72 il existe des conventionnements nationaux, interrégionaux ou régionaux.

Quelles sont les informations à saisir ?

- ↳ le concours concerné (rappel : seuls les concours ouverts au semestre suivant sont ouverts au recensement),
- ↳ la spécialité et l'option (le cas échéant),
- ↳ le motif du recensement, la collectivité recense un besoin car elle projette dans les deux ou trois ans à venir :
 - la création d'un poste pour répondre à de nouveaux besoins (augmentation d'activité d'un service, nouvel équipement, nouvelle compétence ...),
 - la création d'un poste uniquement si l'un de ses agents obtient le concours,
 - le remplacement d'un agent partant à la retraite ou en cours de mutation.